



ATTESTATION DE CONFORMITE DU PROJET D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

(Art. 431-16 c du Code de l'Urbanisme
(Art L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales))

Identification de l'installation :

Nom :	ERLEBNIS AKADEMIE AG		
	ComCom du Pays de WISSEMBOURG		
Adresse :	Lieu-dit « Gemeindewald » - Route militaire		
Code Postal :	67160	Commune :	CLEEBOURG
N°du Permis de construire (si connu) :			
Nature du projet :	Assainissement Non Collectif d'un projet touristique (Tour ludique et chemin de cimes) avec sanitaires publics (900 pers.) et restaurant (estimation 110 couverts / jours)		

Descriptions des travaux d'Assainissement Non Collectif projetés :

- Dispositif de prétraitement /traitement :
 - Fosse « toutes eaux » pour 80 EH (35 m3 à confirmer)
 - Séparateur à graisses adapté (restaurant – caractéristiques à définir selon fabricant au regard des capacités du restaurant)
 - Lit d'épandage de 160 m² au total
(2 unités de 5 x 16 m alimentées par une chasse à augets)

(ou dispositif compact agréé après de validation par le SDEA + dispersion des eaux traitées par tranchées d'infiltration 4 x 18 m.)
- Dispersion/Evacuation de l'effluent traité : **Infiltration dans le sol en place (à la base des lits d'épandage)**
- Etude préalable à la définition de la filière ANC : **Géotec France (67 720 HOERDT) – juil. 2018**
- Nbre de pièces principales (ou nbre d'équivalent-habitant déclarés) : **77 EH au total (selon note de calcul)**

Attestation du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Le SDEA, en tant que Service Public de l'Assainissement Non Collectif, au regard des principes généraux et des prescriptions techniques imposées par l'arrêté du 21 juillet 2015 et des éléments déclaratifs transmis par le demandeur, atteste de la conformité du projet d'assainissement non collectif et de son adaptation au type d'usage, aux contraintes sanitaires et environnementales.

Cachet, date et signature : **le 10/09/2018**

Le Technicien
Assainissement Non Collectif

André-Pierre GRIENENBERGER

Remarques :

- 1) Les installations devront être réalisées conformément aux spécifications techniques contenues dans les documents de référence (arrêté du 21 juillet 2015 et DTU 64.1 d'août 2013) et dans la note du BET « Cocyclique ».
- 2) Le bénéficiaire de la présente attestation devra en prendre contact avec les services du SDEA (tél. 03.90.57.50.93) au moins 4 jours ouvrés avant le début des travaux de mise en œuvre des installations d'assainissement non collectif afin de permettre la vérification de la bonne exécution de ces derniers.